

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°30/2026****OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE BC 32**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Jean-François PIOVESANA, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Joëlle BOUHELIER, Ibrahim DAHER, Adjoints, Marc MONIER, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Laurence MARGAILLAN, Agnès MOREAU, Christine VAUTRIN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Eric ROMAN, Cédric CHAUDET, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sylvain SEVAJOL, Pierre PARISSIADIS, Pauline ROMAN, Cyril MALBERT, Grégory MARCUCCI, David DU PARC, Eve BENDER, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS : Olivia LEVINGSTON a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROMAN

Monsieur Piovesana, premier Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement, rapporteur, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BC n° 32, d'une superficie de 36 914 m², située au 694, chemin du Vignal.

Au PLU approuvé le 19/09/2019, la parcelle est située en zone N correspondant au secteur délimitant les zones naturelles et les zones forestières.

La parcelle est également située en espace boisé classé.

Il explique que l'entretien de cette propriété entraîne des frais de débroussaillage annuels importants.

Il rajoute que le propriétaire de la parcelle voisine et contiguë cadastré BB n°4, a fait une proposition écrite aux fins d'acquérir la parcelle communale cadastrée BC n°32.

Une estimation du prix de la parcelle a été sollicitée auprès du service des domaines, ces derniers ont estimé sa valeur vénale à 110 000€.

Monsieur Piovesana rajoute que ce terrain a vocation à demeurer en zone naturelle non bâti, afin de maintenir l'écrin de biodiversité.

Il précise qu'en vertu de l'article L.331-21 du code forestier, le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 ne s'applique pas lorsque la vente doit intervenir :

Au profit d'un propriétaire d'une parcelle contiguë en nature de bois et forêts, ce qui est le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée BC n°32 au prix de 110 000€ au propriétaire de la parcelle cadastrée BB n° 4 et d'accomplir toutes les démarches notariales et comptables ;

AR Prefecture

006-210600383-20260330-D_30_03_2026-DE
Reçu le 14/04/2026

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée BC n°32 au prix de 110 000€ au propriétaire de la parcelle cadastrée BB n° 4 et d'accomplir toutes les démarches notariales et comptables ;

23 votes *POUR*

3 votes *CONTRE* (Cyril MALBERT, David DU PARC, Eve BENDER)

1 abstention (Grégory MARCUCCI)

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le *14/04/2026*

Et la délibération expédiée à la

Sous-préfecture le *14/04/2026*.

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE



La secrétaire de séance,
Pauline ROMAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PR', is written over the name Pauline Roman.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.